

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PREVISION OI APPLICABLES A TOUTES LES ACTIVITES**

### **ARTICLE 1 : TARIFS**

Les prix des Prestations indiqués sont ceux en vigueur au moment de la passation de la Commande. Les prix des Prestations comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux français en vigueur au jour de la passation de la Commande. Les devis sont émis pour une durée de validité indiquée sur le devis à compter de la date d'émission. Les prix des Prestations sont fixés dans le devis, suivant un délai d'exécution défini par le calendrier prévisionnel de l'Offre.

Ne sont pas compris dans le prix tel que fixé dans l'Offre tous frais extraordinaires engagés par PREVISION OI et nécessaires à la réalisation de la mission ainsi que le coût de toute prestation supplémentaire ou imprévue demandée par le Client.

Les frais ou services non compris dans le prix des Prestations seront listés dans l'Offre et remboursés à PREVISION OI via un avenant à l'Offre, sur présentation de justificatifs.

### **ARTICLE 2 : MODALITES DE PAIEMENT**

La prestation est facturée selon le devis signé préalablement par le Client. Le Client s'oblige à payer toute facture émise par PREVISION OI dans un délai de trente (30) jours courant à compter de la date d'émission de la facture. Pour tout montant supérieur à 1 500 €, un acompte de 50% du prix sera facturé au client avant le début de la mission, le solde s'effectuera à la fin de la mission. Le paiement s'effectuera par virement.

### **ARTICLE 3 : RETARD DE PAIEMENT**

Toute somme non payée à son échéance ou tout règlement non conforme au montant facturé donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalité de retard, calculée sur la base du taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE), en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet, majoré de 10 points par mois de retard ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€) selon le décret n°2012-1115 J.O du 4 octobre 2012.

Ces pénalités courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture et jusqu'au jour du paiement effectif sachant que tout mois commencé est dû dans son entier. Le défaut de paiement à l'échéance entraînera, après l'envoi d'un courrier de mise en demeure par PREVISION OI au Client, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues par ce outre les intérêts et pénalités prévus par la BCE ainsi que les frais judiciaires éventuels.

En outre, PREVISION OI pourra suspendre ou résilier toutes les Prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Le Client ne sera pas autorisé à retenir ou différer le paiement de toute somme due à PREVISION OI même en cas de litige ou de réclamation.

### **ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT**

Le présent contrat prend effet dès sa signature. Dans le cas où son exécution aurait commencé avant ratification par les deux parties, il est entendu que l'exécution serait couverte a posteriori par la signature du présent contrat.

En cas d'inexécution, de refus de paiement, de non-paiement ou de mauvaise exécution ou de violation de quelque par l'une ou l'autre des parties des obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie pourra adresser à la partie responsable de l'inexécution une mise en demeure, par e-mail ou lettre recommandée avec accusé réception, d'avoir à exécuter son

obligation ou cesser son comportement prohibé par le contrat. Dans une telle hypothèse, si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration d'un délai de 8 (huit) jours à compter de cette réception, la partie victime de l'inexécution pourra si bon lui sembler résilier de plein droit le présent contrat sans préavis.

Chaque Partie aura également le droit de résilier le contrat par anticipation, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle la Partie destinataire n'aura pas donné la suite qui convient dans les trente (30) jours suivant la réception de la mise en demeure, dans le cas où l'autre Partie cesserait d'exercer ses activités, l'autre Partie ne serait plus solvable ou serait en liquidation ou redressement judiciaire. En cas de résiliation de la Commande par le Client en dehors des cas prévus ci-dessus, le Client s'oblige à respecter un délai de préavis de trente (30) jours et à dédommager PREVISION OI de tous les montants dus par le Client au titre de la Commande jusqu'à la date effective de fin des Prestations ainsi que des coûts supportés par PREVISION OI pour l'achèvement des dites Prestations.

La décision de résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, fera courir le délai de préavis de trente jours.

### **ARTICLE 5 : FORCE MAJEURE**

La responsabilité de PREVISION OI ne pourra être engagée en cas de survenance d'un événement insurmontable et imprévisible. Constituent des événements de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, toute interruption des télécommunications, défaillance du réseau de distribution d'électricité, perte de connectivité à Internet quels que soient les équipements où le réseau en cause, dès lors qu'ils ne sont pas sous le contrôle du Prestataire et susceptibles d'affecter le bon déroulement des prestations de PREVISION OI.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à 1 mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les parties, sans que cette résiliation ouvre droit à indemnités de part ni d'autre.

### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS ET CONFIDENTIALITE**

Pendant toute la durée de négociation, d'exécution et de fin de la Commande, les Parties s'engagent à ne pas divulguer ni permettre la divulgation par les membres de leur personnel de toute information ou tout document obtenu de l'autre Partie, par quelque moyen que ce soit, dans le cadre de la Commande, sauf à un tiers lui-même engagé dans les mêmes conditions à conserver confidentiel tout document ou toute information dont la divulgation à son bénéfice est nécessaire à l'exécution de la Commande. Chaque Partie s'interdit d'exploiter lesdites informations dans son intérêt et/ou dans l'intérêt d'un tiers.

L'engagement ci-dessus énoncé ne s'applique pas aux informations et documents tombés dans le domaine public pour toute autre raison que la violation du présent article, se trouvant déjà en la possession de la Partie concernée au moment de la communication par une autre Partie, ou lorsque, postérieurement à la communication par une autre Partie, ces documents et informations sont reçus d'un tiers autorisé à les divulguer, devant être produit en cas de nécessité, uniquement devant les tribunaux et devant les représentants des administrations fiscales et sociales, habilités à en obtenir la communication. Le Client donnera accès à PREVISION OI à ses installations et à l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des Prestations de la Commande.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

*PREV'ACTION OI* s'engage à exécuter la prestation avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. En outre, sous réserve de toute disposition légale impérative contraire, il est expressément spécifié que *PREV'ACTION OI* n'est tenue que par une obligation de moyens et non de résultat.

Le Prestataire n'est pas responsable des dommages indirects, y compris les pertes de bénéfices ou d'économies escomptées, même au cas où le Prestataire aurait eu connaissance de la possibilité de la survenance de tels dommages, et ce même découlant d'une faute du Prestataire ou d'une faute dans la réalisation de la prestation au titre du présent contrat.

Le client a pris le soin de souscrire à une assurance pour toutes conséquences dommageables des actes dont il pourrait être tenu pour responsable au titre des présentes.

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Le Prestataire atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée de ses engagements, au titre du présent contrat, une assurance civile professionnelle pour des niveaux suffisants, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle et/ou contractuelle du fait des dommages et préjudices qui pourraient être causés au client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

À tout moment, le prestataire devra justifier du maintien des garanties et du paiement des primes de son contrat d'assurance.

#### **ARTICLE 9 : INCESSIBILITE DU CONTRAT**

Les parties ayant été choisies en fonction de leur personnalité, elles s'interdisent expressément de céder le présent contrat en tout ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, ou d'en sous-traiter l'exécution totale ou partielle à un tiers sans l'autorisation préalable de l'autre partie.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Les présents, contrat et conditions générales sont soumis au Droit Français. En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture des présents, contrat et Conditions Générales, les parties conviennent de s'efforcer de résoudre à l'amiable ledit litige dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de ce dernier. A défaut d'accord dans ce délai, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal de commerce de Saint-Denis (LA REUNION) auquel les parties attribuent expressément compétence, et ce même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

#### **Conditions spécifiques formation professionnelle**

##### **ARTICLE 11 : INSCRIPTIONS**

Les réservations de formations se feront par réception du bon de commande émis par *PREV'ACTION OI*, rempli par le client, mentionnant le nom et la qualité du signataire, ou une confirmation par mail reprenant les mêmes éléments.

Trois semaines avant l'action de formation *PREV'ACTION OI* adressa au client la convention de stage qui devra être retournée à *PREV'ACTION OI* dûment signée.

##### **ARTICLE 12 : TARIFS**

Les prix des actions de formations ne comprennent ni les frais de transport du stagiaire de son entreprise au lieu de formation, ni les frais de restauration/hébergement.

#### **ARTICLE 13 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

Stagiaire à titre particulier : à l'issue du délai de rétractation - précisé à l'article 14 – le stagiaire doit régler l'intégralité du prix de l'action de formation

Sociétés domiciliées sur les territoires à souveraineté française : le paiement se fera par virement à fin de mois.

Sociétés non domiciliées sur les territoires à souveraineté française : le règlement sera obligatoirement effectué à la commande par virement.

#### **ARTICLE 14 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

Résiliation par l'organisme de formation :

*PREV'ACTION OI* se réserve le droit de reporter certaines sessions en maintenant les conditions tarifaires mêmes si le report a lieu l'année suivante. L'entreprise est avertie dans les meilleurs délais par écrit. En cas d'annulation sans proposition de report, la convention signée est considérée comme caduque. Les sommes éventuellement perçues sont intégralement reversées.

Résiliation par l'entreprise :

Résiliation en cours de formation, si par suite d'absentéisme ou de l'abandon de la formation par un stagiaire, l'entreprise est amenée à résilier la convention, *PREV'ACTION OI* facturera la résiliation partielle de la formation sur la base du prix total prévu calculé au prorata temporis de la participation effective du stagiaire à la formation.

Clause de dédit, si l'entreprise résilie la convention au cours du délai d'annulation ou en cours de stage, *PREV'ACTION OI* est fondé à recevoir des frais de dédit. La clause de dédit s'appliquera 20 jours avant le début de la formation Ces frais représenteront :

- 30% du prix de vente du stage entre 10 et 20 jours calendaires avant le début de la formation
- 50% du prix de vente du stage entre 3 et 9 jours calendaires
- 100% du prix de vente du stage à moins de 3 jours

#### **ARTICLE 15 : DELAI DE RETRACTATION**

Le stagiaire individuel dispose d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la date de signature du contrat de formation avec *PREV'ACTION OI*. Il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusée de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut lui être réclamée.